



6 mai 2021

Naturalisations

Le conseil d'Etat renonce à la cérémonie d'assermentation en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19

Le Grand Conseil valaisan a procédé à la naturalisation de 430 personnes. En dérogation à la loi sur le droit de cité valaisan, les assermentations n'auront pas lieu en présence du chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) afin de respecter les directives sanitaires émises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les personnes naturalisées recevront leur acte d'origine par voie postale.

Le Parlement valaisan a procédé à la naturalisation de 430 personnes, dont 417 ressortissants étrangers et 13 confédérés. Les naturalisations ordinaires ont lieu deux fois par année, lors des sessions du Grand Conseil de mai et de novembre. Elles clôturent les procédures menées par le Service de la population et des migrations (SPM), avec le concours des communes et de la sous-commission de justice du Grand Conseil.

La procédure ordinaire de naturalisation s'achève officiellement avec l'assermentation qui se déroule en présence d'un représentant du Conseil d'Etat, généralement le ministre en charge des institutions, en l'occurrence le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS). Les mesures sanitaires en lien avec le COVID-19 ont amené le Conseil d'Etat à renoncer à cette cérémonie pour cette session.

Cette décision n'a pas d'influence sur la naturalisation à proprement parler. Toutes les personnes naturalisées par le Grand Conseil recevront leur acte d'origine par voie postale dès le 18 mai 2021. Les communes concernées seront également avisées. Après cette date, les nouveaux citoyens pourront commander leurs documents suisses (carte d'identité et passeport).

Personne de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport,
027 606 50 05

